

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.2 – Création d'un poste de chargé de mission SDE

RAPPORT

En 2006, le Sméag s'est attaché à relancer la diffusion et la mise en œuvre du Schéma directeur d'entretien (SDE). Une plaquette d'information tirée en 3 000 exemplaires a été éditée à destination de l'ensemble des communes et des partenaires institutionnels du Sméag, expliquant les objectifs et le contenu du SDE. Il a également été réalisé un cédérom interactif proposant une utilisation et une lecture des documents plus didactique que ne le permettent les documents imprimés.

Il vous est rappelé que la diffusion du SDE apporte une vision globale de référence indispensable à tous et propose un recueil de recommandations nécessaires à la mise en œuvre d'un entretien raisonné. Toutefois, la réussite de cette action ne dépend pas seulement de la rédaction d'un document mais bien des possibilités de mise en œuvre de ce SDE par les collectivités locales riveraines qui pourraient assurer les maîtrises d'ouvrage locales, mais aussi par la connaissance et l'utilisation du SDE comme référence sur la Garonne par tous les porteurs d'enjeux (services instructeurs, associations, collectivités, etc.).

Aujourd'hui, compte tenu des réactions et demandes de la part de collectivités et d'autres partenaires techniques du Sméag suite à la diffusion du SDE, **il apparaît nécessaire de pérenniser l'action du Schéma directeur et de suivre et favoriser son articulation avec les projets des collectivités.** Au regard des enjeux de cette action et du fort engouement des élus des communes riveraines et des partenaires du Sméag, **il est également proposé d'y intégrer pleinement une composante paysagère.** Initié dans le cadre du Plan Garonne, ce volet paysages est amené à évoluer indépendamment du Plan comme une mission à part entière pour répondre aux attentes des collectivités riveraines de la Garonne. En effet, la politique paysagère garonnaise apporte une vision globale de référence indispensable à tous et propose un recueil de recommandations nécessaires à la mise en œuvre d'un entretien raisonné et partagé.

Je vous propose de vous prononcer sur **la création d'un poste de chargé de mission permanent à plein temps** chargé d'assurer la mise en œuvre du Schéma directeur d'entretien du lit et des berges de la Garonne et de mettre en place une politique paysagère sur le corridor garonnais.

Ce poste pourrait être organisé de la façon suivante : un mi-temps sur la poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur d'entretien et la promotion de ce schéma ; et un mi-temps pour l'animation des actions autour du paysage et du patrimoine de la Garonne et de sa vallée et l'intégration de la composante paysagère dans les projets. Cette organisation pourrait évoluer, car la charge de travail pour ces deux actions ne peut être évaluée définitivement, puisque cela dépendra de la réactivité des collectivités.

Les missions d'animation confiées à cet agent seraient centrées sur la mise en valeur du fleuve. Elles concerneraient :

- **L'organisation et l'animation de réunions** avec les services des collectivités membres du Sméag et avec les partenaires du Sméag pour faire connaître le SDE, favoriser son utilisation par tous et susciter des maîtrises d'ouvrages locales ;
- **La coordination de la mise en œuvre du SDE** en lien étroit avec le programme d'actions du Sméag sur les zones humides ;
- **L'aide aux collectivités dans le montage de projets** d'entretien de la végétation du lit et des berges de la Garonne (identification des orientations, recherche de financements pérennes nécessaires, etc.) ;
- **La tenue d'un tableau de bord du suivi** de la mise en œuvre du schéma directeur d'entretien ;
- **La contribution à la mise en place d'actions pilotes** démonstratives des possibilités d'entretien du lit et des berges dans différents contextes garonnais ;
- L'élaboration de documents d'information et de sensibilisation à la mise en œuvre du SDE à l'attention de l'ensemble des élus des collectivités riveraines, de leurs concitoyens et des partenaires du Sméag ;
- **L'intégration d'une composante paysagère** garonnaise dans les projets des collectivités ;
- **Le suivi des actions spécifiques sur les paysages** garonnais en partenariat avec les collectivités membres du Sméag et la Diren : réalisation d'un bilan des enseignements de l'étude paysagère réalisée dans le cadre du plan Garonne, amélioration et diffusion de cette étude, suites de cette étude (prestation sur les paysages garonnais en cours de réflexion en partenariat avec la Diren Midi-Pyrénées : précision des éléments communs à l'ensemble des paysages garonnais, éléments à intégrer dans les documents d'urbanisme de type SCOT sur le territoire, préconisations en vue des grands projets garonnais : liaison TGV Toulouse-Bordeaux, valorisation du canal de Garonne).

L'agent pourra également prendre part à tout dossier relatif à l'aménagement de la Garonne et à la gestion de l'eau.

Au regard de cette mission, le candidat recherché est un ingénieur ayant acquis une expérience confirmée. Issu d'une formation supérieure (bac +5) en gestion des milieux aquatiques, il disposera des compétences techniques relatives à l'aménagement du territoire et des paysages. Une bonne connaissance de la Garonne, des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée.

Le coût de ce poste est évalué à 90 000 €, soit 45 000 € par mi-temps ; il correspond aux salaires, charges et coûts indirects pour un an. **L'Agence de l'eau est volontaire pour participer au financement du SDE au taux de 50 % de la dépense éligible, soit 22 500 € par an.**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget du Syndicat Mixte pour l'exercice 2008 et suivants, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

5 – ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

5.2 – Création d'un poste de chargé de mission SDE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;
VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
VU l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 8 novembre 2007 ;
VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de créer un poste permanent plein temps de chargé de mission pour la mise en œuvre du Schéma directeur d'entretien des berges et la mise en place d'une politique paysagère sur le corridor garonnais.

DIT que la personne recherchée doit justifier d'une expérience confirmée dans le domaine de l'eau. Issu d'une formation supérieure (bac +5) en gestion des milieux aquatiques, elle disposera des compétences techniques relatives à l'aménagement du territoire et des paysages. Une bonne connaissance de la Garonne, des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée.

Les missions d'animation confiées à cet agent seront centrées sur la mise en valeur du fleuve. Elles concerneront :

- **L'organisation et l'animation de réunions** avec les services des collectivités membres du Sméag et avec les partenaires du Sméag pour faire connaître le SDE, favoriser son utilisation par tous et susciter des maîtrises d'ouvrages locales ;
- **La coordination de la mise en œuvre du SDE** en lien étroit avec le programme d'actions du Sméag sur les zones humides ;
- **L'aide aux collectivités dans le montage de projets** d'entretien de la végétation du lit et des berges de la Garonne (identification des orientations, recherche de financements pérennes nécessaires, etc.) ;

- **La tenue d'un tableau de bord du suivi** de la mise en œuvre du schéma directeur d'entretien ;
- **La contribution à la mise en place d'actions pilotes** démonstratives des possibilités d'entretien du lit et des berges dans différents contextes garonnais ;
- L'élaboration de documents d'information et de sensibilisation à la mise en œuvre du SDE à l'attention de l'ensemble des élus des collectivités riveraines, de leurs concitoyens et des partenaires du Sméag ;
- **L'intégration d'une composante paysagère** garonnaise dans les projets des collectivités ;
- **Le suivi des actions spécifiques sur les paysages** garonnais en partenariat avec les collectivités membres du Sméag et la Diren : réalisation d'un bilan des enseignements de l'étude paysagère réalisée dans le cadre du plan Garonne, amélioration et diffusion de cette étude, suites de cette étude (prestation sur les paysages garonnais en cours de réflexion en partenariat avec la Diren Midi-Pyrénées : précision des éléments communs à l'ensemble des paysages garonnais, éléments à intégrer dans les documents d'urbanisme de type SCOT sur le territoire, préconisations en vue des grands projets garonnais : liaison TGV Toulouse-Bordeaux, valorisation du canal de Garonne).

L'agent pourra également prendre part à tout dossier relatif à l'aménagement de la Garonne et à la gestion de l'eau.

DIT que cet emploi, est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et, dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse et compte tenu de la spécificité de l'emploi et du profil du candidat recherché, le poste pourrait être pourvu par un contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du Syndicat mixte (*très bonne connaissance du domaine de l'eau et des approches paysagères*). Le contrat serait conclu pour une durée de 3 ans maximum, conformément aux conditions fixées par l'article 3 alinea 5 de la loi du 26/01/84.

DIT que, dans l'hypothèse où il est procédé au recrutement d'un contractuel, au vu de la spécificité des compétences requises et appropriées du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise dans le domaine de l'eau qu'il devra posséder **l'emploi pourrait être rémunéré sur la base de l'indice brut 540**, à l'exclusion de tout autre régime indemnitaire, à l'exception des tickets restaurant et des prestations sociales.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal du Syndicat mixte à partir de l'exercice 2008, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel », en tenant compte de la date de recrutement.

RAPPELLE que ce poste est financé à 50 % par l'Agence de l'eau pour l'animation du SDE sur le montant plafonné à 45 000 €.

MANDATE son président pour rechercher les financements correspondants et signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies.